CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA FINALE SAILGP 2019

SAILGP Marseille

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise le Pharo, 58 Boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, autorisée à signer la présente convention par délibération n° du Bureau Métropolitain en date du 20 juin 2019,

Désignée sous le terme **« Métropole Aix-Marseille-Provence » ou la « Métropole »,**

D'une part,

Et

La société F50 League France, SAS au capital de 10 000 €, dont le siège social est situé 10, rue de Penthièvre 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro RCS Paris 841 835 291, représentée par Monsieur Andrew Thompson en sa qualité de Directeur Général dument habilité aux fins des présentes,

Désignée sous le terme de **« SailGP France »**,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

Préambule

SailGP est un nouveau circuit international de course à la voile réunissant les meilleurs navigateurs du monde qui s'affronteront sur des catamarans à foils appelés F50. Les F50 sont une version améliorée des AC50, les bateaux révolutionnaires utilisés pour la 35ème America's Cup aux Bermudes en 2017 conçus pour atteindre des vitesses de plus de 50 nœuds (près de 100 km/h).
Les organisateurs ont pour objectif de créer une ligue internationale. Pour cette première édition, six nations s'affronteront : France, USA, Australie, Grande Bretagne, Chine et Japon.

C'est une véritable opportunité pour la Métropole d'accueillir la finale d'un événement international de cette ampleur organisé par **SailGP France** du 20 au 22 septembre 2019 («Marseille SailGP»), après les étapes de Sydney (AUS) 15 et 16 février, San Francisco (USA) 4 et 5 mai, New York (USA) 21 et 22 juin et Cowes (UK) 10 et 11 août.

Reçu au Contrôle de légalité le 24 juin 2019

SailGP Marseille aura lieu en rade nord, au plus près de la digue du large (GPMM) qui sera spécialement aménagée pour permettre aux spectateurs et « VIP » d'assister depuis des tribunes aux évolutions des bateaux.

Le grand public pourra venir gratuitement profiter du village animation installé sur l'esplanade du J4.

En perspective des JO 2024, cet événement est également un vecteur privilégié pour amener le public du territoire vers la mer et les régates.

Aussi, compte tenu des retombées d'un tel évènement pour le territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité s'associer à son organisation dans le cadre d'un partenariat avec la société organisatrice, la Société F50 League France.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

SailGP France s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à organiser le Marseille SailGP dans la rade Nord de Marseille, et sur l'esplanade du J4.

A ces fins, **SailGP France** s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Le **SailGP France** s'engage au travers de sa ligue à être un vecteur de communication et de rayonnement international du territoire.

Le SailGP France s'engage à décliner également son action à l'échelle métropolitaine :

Ainsi, le grand public pourra suivre l'événement depuis le village animation dont l'accès sera gratuit et ouvert à tous.

SailGP associera les clubs nautiques et plus largement les acteurs maritimes du territoire. De plus, avec leurs bateaux, les plaisanciers pourront assister gratuitement aux courses après inscription en ligne.

En contrepartie, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à apporter à SailGP France une aide logistique en matière de barrierage, propreté, communication et mise à disposition du domaine public maritime.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification pour se terminer le 31 décembre 2019.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Les obligations réciproques des parties font l'objet d'un détail au sein des dispositions ci-après.

3.1. Engagements de SailGP France

3.1.1. Responsabilités de SailGP France

Les actions et engagements visés ci-dessous sont réalisés sous la responsabilité de **SailGP France** et ne peuvent être confiés pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

SailGP France s'engage à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- Tenir sa comptabilité conformément à la règlementation en vigueur,
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. **SailGP France** assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Métropole.

Reçu au Contrôle de légalité le 24 juin 2019

- Organiser une manifestation de manière éco-responsable.

3.1.2. Engagements en matière de communication

SailGP France s'engage à afficher la **Métropole** comme partenaire officiel de la compétition, en lui permettant aussi d'utiliser les photos et vidéos officielles, ainsi que le nom officiel de l'évènement « **Marseille SailGP** ».

SailGP France s'engage à :

- La production d'images spécifiques en mettant en avant le partenariat avec la Métropole pour activation et mise en récit (storytelling) ; promotion du territoire comme hôte de la finale du circuit dans les différents canaux médias de SailGP, notamment TV ;
- Réaliser des plans aériens de Marseille (et notamment rade nord) pendant la diffusion ;
- Diffuser des clips vidéo métropolitains dans la zone du village de la course et zone VIP ;
- Apposer le logo de la Métropole sur tous les mâts des F50 ; sur l'affiche officielle de l'évènement ; sur les panneaux en arrière-plan durant les interviews, au media center ; dans les zones VIP et sur les drapeaux, les bannières, les tribunes, les documents officiels, etc.
- Afficher des bandeaux virtuels de la Métropole sur l'eau lors des diffusions sur les chaines TV et plans aériens.

Compte tenu des partenariats et accords médias, des moyens mis en œuvre par SailGP France dans la production de contenu, et de l'analyse des retombées de la première étape à Sydney par le cabinet Deloitte, les retombées potentielles en termes de communication pour la Métropole sont estimées à plus de 3 millions d'euros (estimation non contractuelle).

3.1.3. Engagements en matière de Relations Publiques

SailGP France s'engage à réserver à la Métropole un espace dédié dans le village. **SailGP France** devra y installer pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence, un stand constitué :

- D'une tente de 5x5m avec plancher lesté matière bois et moquette (coloris choisis par la Métropole), dont le type de paroi (opaque ou cristal) sera défini avec la Métropole en fonction de l'emplacement du stand mais qui devra être composée d'au moins 1 façade semi-ouverte pouvant être fermée ;
- D'un espace extérieur de 5x5m attenant au stand Métropole (exclusivité Métropole AMP) ;
- D'une arrivée électrique de 32A ;
- D'un accès pour les personnes à mobilité réduite.

L'aménagement intérieur et la terrasse restent aux soins de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Cet espace est évalué à **7 500€.**

SailGP France s'engage aussi à fournir à la Métropole :

- 7 accès VIP par jour pour le « *SailGP Adrenaline Lounge* » (localisé à la Casa Delauze + accès zone VIP de la Digue du Large), d'une valeur de 1000€/jour/accès soit un total de **21 000€** ;
- 20 accréditations par jour pour la Digue du Large d'une valeur de 95€/jour/accès soit un total de **5700€** ;
- 10 accréditations par jour pour les bateaux spectateurs « *SailGP Cruise Select* » d'une valeur de 85€/jour/accès soit un total de **2 550€** ;
- 10 entrées pour la soirée de clôture (en cours d'organisation par SailGP) ;
- Un tour guidé des stands d'une valeur de **1 000€** ;

Reçu au Contrôle de légalité le 24 juin 2019

- 25 accès « coupe file » par jour pour les services de la Métropole, ses prestataires et véhicules nécessaires à la tenue et l'animation du stand.

La somme de l'ensemble de ces engagements par **SailGP France** est forfaitairement évaluée à **37 750€.**

SailGP France propose une remise pour la Métropole pour l'achat de billets supplémentaires selon les produits **:**
- 10% pour les bateaux Spectateurs Cruise Premier (10+ billets),
- 20% pour la Digue et pour les bateaux Spectateurs Cruise Select (10+ billets).

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole Aix-Marseille-Provence se réserve le droit de demander à SailGP France le paiement des contributions qu'elle apporte à l'organisation de l'évènement, et visées à l'article 3.2 de la présente convention, dans les limites de leur valorisation telle que réalisée ci-après.

3.1.3. Engagements en matière de Sécurité et sureté

SailGP France est responsable de la sécurité et de la sureté sur l'ensemble des sites et des événements y compris sur les plans d'eau.

SailGP France prend en charge l'ensemble des aspects sécurité, agréments des bureaux de contrôle, commission de sécurité.

3.1.4 Engagements en matière d'éco-responsabilité

SailGP France s'engage à organiser une manifestation éco-responsable en mettant l'accent sur la gestion et la réduction des déchets :

- Tri sélectif, réemploi ;
- Présence de bénévoles pour guider les visiteurs et assurer le bon tri des déchets ;
- Mise en place de vaisselle compostable dont la collecte et le traitement sera assuré par un partenaire de SailGP ;
- Usage de verres réutilisables ;
- Charte exposant - interdiction des plastiques à usage unique ;
- Sensibilisation du public sur la pollution des océans par les plastiques ;
- Fontaines à eau sur les sites ;
- Prévention et communication pour éviter les bouteilles en plastique.

3.2. Engagements de la Métropole Aix-Marseille-Provence

En contrepartie des engagements de **SailGP France,** la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à la facilitation de la réalisation de l'événement Marseille SailGP dans le cadre de ses compétences. La valorisation de l'ensemble de ces engagements s'élève à ***143 732.04 € TTC*** *(cent quarante-trois mille sept cent trente-deux euros et quatre centimes)*.

Ce montant prend en compte les moyens logistiques suivants :

3.2.1 Engagements en matière de voirie

Un prêt occasionnel avec livraison, installation et retrait de 100 barrières de police type VAUBAN du vendredi 20 septembre au dimanche 22 septembre 2019 sur les sites du J4 et de port Corbières.

La valorisation de cette mise à disposition a été évaluée par le service de la voirie à **568 € TTC.**

3.2.2 Engagements en matière de déchets

- Mise à disposition de **10** bacs de tri jaunes Bi-Flux (10 m^3) – Livraison Esplanade J4 ;
- Mise à disposition de **20** bacs d'ordures ménagères (211.2m^3) - Livraison Esplanade J4 ;

Reçu au Contrôle de légalité le 24 juin 2019

- Mise à disposition de **4** bacs d'ordures ménagère (63.3m3) – Livraison Port Corbières (voie publique) ;
- La collecte sélective des déchets et des ordures ménagères résiduelles sur les deux sites **du 11/09 au 26/09** (esplanade J4) et **du 03/09 au 26/09** (Port Corbières) (voie publique) ;
- Nettoyage renforcé par cantonniers **du vendredi 20 septembre au dimanche 22 septembre 2019** (Esplanade J4).

La valorisation de cette mise à disposition a été évaluée par les services de la Propreté Urbaine à **17 009.98€ TTC**.

3.2.3 Engagements en matière d'occupation du domaine public maritime

La Métropole s'engage à mettre à disposition de **SailGP France** les Darses Est et Ouest du J4 pendant 15 jours, ainsi que du terre-plein (quais attenants aux darses dans le périmètre du domaine public maritime) du 11/09 au 23/09/2019.

La valorisation de cette mise à disposition a été évaluée à **28 268.16€ TTC**

3.2.4 Engagements en matière de communication

- Mise à disposition d'un affichage type MUPI du 04/09 au 25/09 (Marseille) et du 05/08 au 18/08 puis du 09/09 au 22/09 (Istres Ouest Provence) ;
- Mise à disposition de Panneaux Digitaux du 04/09 au 25/09 (Marseille) ;
- Mise à disposition d'affichage BUS Istres Ouest Provence du 05/08 au 18/08 et du 09/09 au 22/09.

La valorisation de la mise à disposition de cet affichage a été évaluée par les services à **85 598€ TTC**.

3.2.5 Engagements en matière de presse

Un encart dans le journal l'Equipe au sujet de l'évènement Marseille SailGP évalué à **3 600€ TTC**.

3.2.6 Engagements en matière de transports - stationnement

Une mise à disposition de plusieurs places de stationnement souterrain au sein du parking MUCEM exploité en délégation de service public par la société INDIGO.

Conformément à la demande de **SailGP France** la répartition des places se fera de la manière suivante :

- 10 places de stationnement : du 11/09 - 6h00 au 13/09 23h59 soit 3 jours ;
- 20 places de stationnement : du 14/09 – 6h00 au 22/09 23h59 soit 9 jours ;
- 10 places de stationnement : du 23/09 – 6h00 au 25/09 23h59 soit 3 jours.

La valorisation totale du stationnement a été évaluée à **8 688€ TTC.**

ARTICLE 4 – CONTRÔLE –ÉVALUATION

SailGP France s'engage à transmettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence le bilan de la manifestation Marseille SailGP, en intégrant le rôle de la Métropole dans l'organisation de celle-ci. Retour quantitatif et qualitatif de la finale (entrées visiteurs, animations, partenariat, dossier de presse, et retombées médias,).

SailGP France s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la réalisation de ses engagements sous réserve que lesdits contrôles n'affectent pas la bonne préparation et organisation du Marseille SailGP. La Métropole Aix-Marseille-Provence, pourra demander à **SailGP France** de réaliser des réunions de suivi.

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par **SailGP France** auxquels la Métropole Aix-Marseille-Provence, a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

Reçu au Contrôle de légalité le 24 juin 2019

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être organisée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, au plus tard deux mois après la fin du Marseille SailGP.

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie 30 jours après une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception restée infructueuse.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Métropole Aix-Marseille-Provence, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement de **SailGP France** à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Fait à Marseille, le

En 3 exemplaires originaux,

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Le Vice-Président Délégué

Patrick BORE

Pour SAILGP France

Le Directeur Général

Andrew Thompson

Reçu au Contrôle de légalité le 24 juin 2019